

## Article 1. Définitions

1.1 Les définitions utilisées dans les présentes Conditions générales relatives à l'option Public Wi-Fi sont celles stipulées dans les Conditions spécifiques relatives au Service internet et dans les Conditions générales pour les consommateurs et petites entreprises, dont les Conditions de l'option Public Wi-Fi sont un complément, sauf mention contraire dans ces dernières Conditions.

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Public Wi-Fi Community Network | Réseau de tous les hotspots Public Wi-Fi constitué de tous les Équipements partagés des clients du Service internet.                     |
| Utilisateur Public Wi-Fi       | Utilisateur qui accède à internet via l'utilisation partagée autorisée d'un Équipement faisant partie du Public Wi-Fi Community Network. |

## Article 2. Objet

2.1. Proximus, société anonyme de droit public belge exerçant ses activités sous la dénomination commerciale Proximus, ci-après dénommée "Proximus", fournit au Client, qui accepte, le service Public Wi-Fi spécifié dans les présentes Conditions. Le Client reconnaît que Proximus peut fournir non seulement la partie du Service souscrit utilisée par le Client, mais également des services partagés aux Visiteurs pour une utilisation distincte de l'Équipement et de la connectivité du Client, avec un impact minimal ou nul sur le Service du Client. L'Équipement ainsi partagé fait automatiquement partie du Public Wi-Fi Community Network.

2.2. Tout Client qui souhaite partager son Équipement et ainsi faire partie du Public Wi-Fi Community Network se verra accorder l'accès à tous les hotspots Public Wi-Fi actifs en Belgique. Il pourra dès lors également utiliser le Service souscrit dans les conditions susmentionnées dans un lieu différent de celui où le Service est installé, sans préjudice des autres instructions d'utilisation normale prévues dans les Conditions générales relatives au Service internet.

2.3. Tout Client refusant de partager son Équipement peut le signaler à tout moment à Proximus en composant le numéro 0800 33 800. En cas de refus de partager son Équipement (opt-out), le Client perd son droit d'accès aux hotspots Public Wi-Fi de Proximus en Belgique.

## Article 3. Accès à l'option Public Wi-Fi

3.1 Le service Public Wi-Fi est une option que le Client peut souscrire ou résilier à tout moment, conformément aux dispositions de l'article 3.2.

3.2 Le Client qui souhaite utiliser l'option Public Wi-Fi est tenu de créer un profil Public Wi-Fi personnel via l'app MyProximus pour smartphone ou tablette et/ou créer un identifiant et un mot de passe Community sur le site web MyProximus au départ de son ordinateur personnel. Le Client est libre de se retirer du Public Wi-Fi Community Network sans frais et à tout moment, en composant le numéro gratuit 0800 20 640.

3.3 Proximus se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions de l'option Public Wi-Fi moyennant notification préalable au Client. En cas de modification des Conditions de l'option Public Wi-Fi, le Client est libre de résilier l'option Public Wi-Fi en composant le numéro gratuit 0800 20 640, sans que Proximus ne soit redevable d'une quelconque indemnité au Client ou au Visiteur.

3.4 Proximus se réserve le droit de supprimer l'option Public Wi-Fi à tout moment sans être redevable d'une quelconque indemnité au Client ou au Visiteur.

3.5 La modification ou la résiliation de l'option Public Wi-Fi n'a aucune incidence sur le contrat relatif à internet, dont l'option Public Wi-Fi ne constitue qu'une option gratuite pour le Client.

## Article 4. Conditions d'utilisation du Public Wi-Fi Community Network

4.1 Tout Client disposant d'un Équipement Proximus compatible et sécurisé partage automatiquement cet Équipement avec le Public Wi-Fi Community Network, sauf en cas de refus (opt-out) conformément à l'article 3.2 des présentes Conditions de Proximus.

4.2 Un Client dont l'Équipement fait partie du Public Wi-Fi Community Network aura accès à tous les hotspots Public Wi-Fi en Belgique.

4.3 Le droit du Client d'accéder au Public Wi-Fi Community Network est personnel et ne peut être transféré à des tiers. Le Client est responsable de toute utilisation ou abus par des utilisateurs tiers de son accès au Public Wi-Fi Community Network où il est fait usage de ses droits d'accès.

4.4 Le trafic internet sur le hotspot Public Wi-Fi du Client ou de tout autre utilisateur utilisant les droits d'accès du Client pour le Public Wi-Fi Community Network sera déduit du volume du Service internet souscrit par le Client.

En cas de dépassement du volume du Service internet souscrit par le Client, Proximus réduira la vitesse maximale de l'accès du Client aux hotspots Public Wi-Fi jusqu'à la fin du mois calendrier en cours.

4.5 Le Client ne peut en aucun cas réclamer des frais de remplacement ou toute autre compensation pour sa participation au Public Wi-Fi Community Network ou pour l'utilisation partagée effective de son Équipement et de sa connectivité par des Visiteurs.

4.6 Nonobstant toute exception explicitement énoncée dans les Conditions de l'option Public Wi-Fi, les dispositions énoncées dans les conditions d'utilisation et les Conditions générales relatives au Service internet restent applicables au trafic internet des Clients utilisant leurs droits d'accès au Public Wi-Fi Community Network.

4.7 Le trafic internet des Visiteurs n'a pas ou peu d'impact sur la capacité des services du Client qui partage son Équipement. Le trafic internet du Client a toujours priorité sur celui des Visiteurs. L'impact du trafic visiteur sur l'expérience du Client est dès lors faible ou nul.

4.8 Chaque Utilisateur d'un hotspot Public Wi-Fi est identifié par l'identifiant et le mot de passe utilisés pour accéder au Public Wi-Fi Community Network. L'identité de l'utilisateur sera communiquée aux autorités compétentes dans certains cas déterminés par la loi. Proximus ne peut pas garantir l'identification définitive d'un utilisateur utilisant un autre équipement qu'un Équipement Proximus, lorsque l'équipement tiers utilisé possède une composante radio externe ou un point d'accès externe rendant possible l'utilisation partagée.

4.9 Nonobstant l'article 13 des Conditions générales pour les consommateurs et petites entreprises, le Client n'est pas responsable de l'utilisation partagée de son Équipement et de sa connectivité par un Visiteur tiers, sauf si ce tiers a obtenu l'accès au Public Wi-Fi Community Network en utilisant les droits d'accès du Client.